Recommandation 218 (1959)[1]

Campagne de l'OAA pour l'emploi de meilleures semences

Assemblée parlementaire

L'Assemblée

Considérant la décision prise en 1957 par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (O.A.A.) dans sa Résolution n° 15/ 57, d'entreprendre une campagne afin de développer dans le monde la production et l'utilisation de semences de haute qualité ;

Convaincue que l'emploi généralisé de semences de variétés améliorées et soigneusement adaptées aux terrains et aux conditions naturelles locales contribuerait à augmenter la productivité agricole et ainsi à combattre la sous-alimentation et à élever les niveaux de vie ;

Estimant qu'un effort particulier doit être fait dans ce domaine en faveur des pays spécialement éprouvés par la faim et la pauvreté et dont les économies dépendent dans une large mesure des cultures végétales ;

Désireuse d'examiner l'opportunité et les méthodes appropriées d'une action concertée des pays membres du Conseil de l'Europe dans le cadre de l'Année mondiale des Semences de l'O.A.A., et éventuellement en conjonction avec le programme du Conseil pour le développement de l'Afrique,

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'encourager les gouvernements à donner leur appui à la Campagne mondiale des Semences de l'O.A.A. ;
2. de faire rapport à l'Assemblée avant la troisième partie de sa onzième Session sur l'activité déployée à cet égard par les gouvernements et les organismes nationaux intéressés.

1. Discussion par l'Assemblée le 18 septembre 1959 (20e séance) (voir Doc. 1047, rapport de la commission de l'Agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 18 septembre 1959 (20e séance).